



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

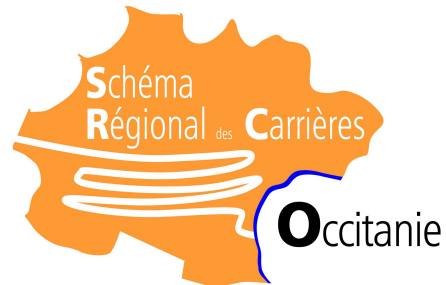


SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

COPIIL de présentation des avis reçus dans le cadre de la concertation
préalable et de la saisine des EPCI

20 JUIN 2022

Tour de table

Nom, prénom, poste, structure

Ordre du jour

Rappels

- Rôle du SRC
- Les étapes de son élaboration
- Documents soumis à la première phase de consultations
- Orientations du SRC

Synthèse statistique des avis reçus

Présentation des principaux thèmes évoqués lors de la première phase de consultations

Rappels Le rôle du Schéma Régional des Carrières

Définir les orientations, mesures et objectifs

- Pour répondre aux besoins tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales exploitées dans les carrières,
- En appréhendant l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée

Rappels

> Les étapes de l'élaboration du SRC

- Travaux lancés mi-2018
- Construction collaborative à partir de GT thématiques
- 3 COPIL tenus pour information et validation des étapes de construction
- Lancement des consultations

> Les étapes de la consultation

- 1ère étape

- Concertation préalable : du 7 février au 9 mars 2022 inclus
- Saisine des EPCI : du 12 janvier au 12 avril 2022 inclus

- 2ème étape

- 2ème phase de consultations

- 3ème étape

- Mise à disposition du public

Rappels Documents soumis à consultation

- État des lieux-analyse des enjeux
- Bilan des Schémas Départementaux des Carrières
- Analyse prospective sur 12 ans et scénarios d’approvisionnement
- Orientations, objectifs et mesures
- Notice résumant le SRC

- Cartographies associées

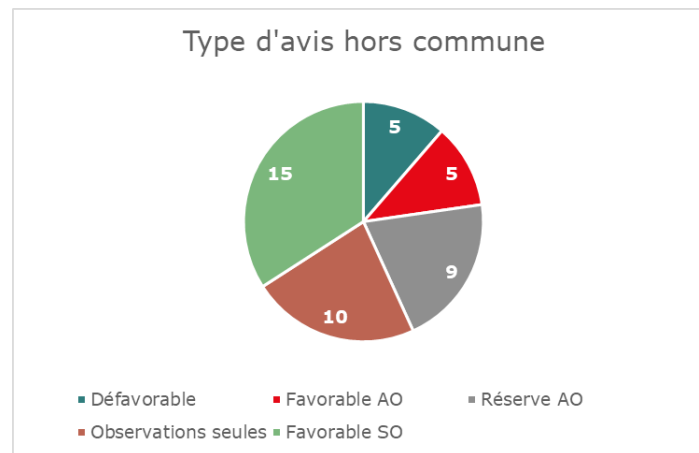
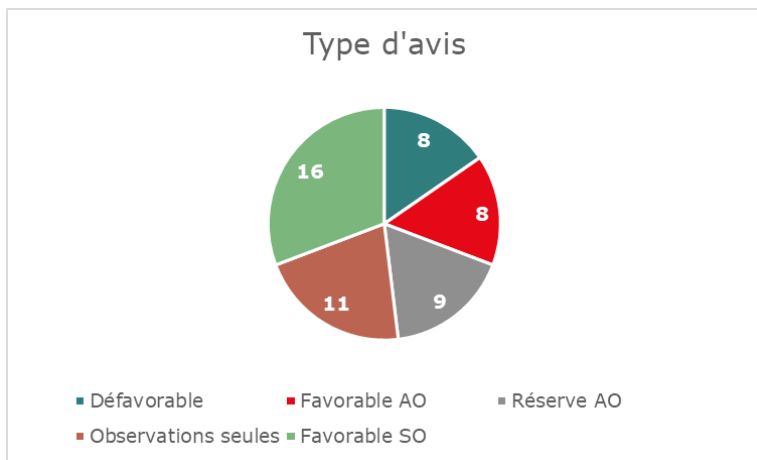
Rappels Les orientations du SRC

- Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux
- Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution
- Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation de carrières
- Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée
- Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement
- Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance du SRC, neutre et représentative des différents acteurs

- > Orientations déclinées en objectifs
- > Objectifs déclinés en mesures

Synthèse statistique des avis reçus EPCI et structures porteuses des SCoT

- 52 structures participantes dont 8 communes



Synthèse statistique des avis reçus

Concertation préalable

7 structures participantes :

- 1 association environnementale
- 6 représentants de professionnels

Observations seules sans positionnement tranché sur la globalité du projet de SRC

Principaux thèmes évoqués lors de la première phase de consultations

Gisements d'intérêt national et régional

Synthèse

(1) La cartographie des GIN / GIR est questionnée dans certains secteurs compte tenu de l'occupation actuelle des sols

(2) Il est précisé qu'il est difficile de comprendre les données sur lesquelles se baser pour les zonages GIR / GIN puisqu'ils sont donnés "à titre indicatif"

Il est mentionné un besoin d'accompagnement sur la compréhension des zonages de GIR / GIN et leur utilisation possible sous forme de cartographie

(3) Il est demandé d'ajouter dans la notice le critère intérêt patrimonial dans la définition d'un GIR

GIN / GIR

Synthèse

(4) Les GIN / GIR sont considérés comme un nouvel outil à destination des territoires.

A contrario, il est considéré que ce classement implique une priorisation des intérêts d'exploitation minérale à ceux des projets de territoires locaux.

Il est demandé le retrait de la mesure : il ne peut être entendu qu'un EP compétent en matière d'urbanisme, se voit imposer une zone nouvelle de GIR par la seule voie de l'UNICEM sans un contrôle (et appui) de l'État et autres partenaires institutionnels concernés.

(5) Il est demandé de compléter la mesure 1.4.2 qui doit également renvoyer à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'exploitation : l'État

Granulats d'intérêt particulier

Synthèse

(1) Il manque les modalités de définition des GIP (par qui? comment ? quand ?) au vu de la prise en compte par les documents d'urbanismes induite par la mesure 1.8.2, il semble essentiel de clarifier leur définition et modalités d'identification

Il est précisé que la prise en compte des GIP par les SCoT sera difficile s'il manque de la concertation et que cela risque d'impacter les espaces agricoles, naturels et paysagers (mesure 1.8.1 et 1.8.2)

Il est demandé de localiser de manière plus précise les GIP et les intégrer au SRC

(2) Il est demandé le retrait de cette mesure qui imposerait sans voie de concertation aux EP compétents en matière d'urbanisme de référencer ces GIP sans travail de concertation ni opération de régulation de l'État

Granulats d'intérêt particulier

Synthèse

(3) Sur la définition des GIP (mesure 1.8.1)

Il serait souhaitable que soit d'ores et déjà programmé un GT sur la définition, la caractérisation et la localisation des GIP, faute de quoi il y aura un risque d'impasse réglementaire lorsqu'il s'agira de faire valider et appliquer les dispositions d'un groupe de travail post approbation du SRC.

Sont notamment proposés les critères de définition des GIP suivants :

- non-substitutionnalité des matériaux pour certaines des destinations usuelles du gisement,
- positionnement géographique du gisement, et en particulier si le gisement permet d'alimenter des bassins de consommation proches et déficitaires pour ce type de matériaux,
- rareté des gisements dans le bassin et ses bassins de consommation proches,
- existence d'unité de traitement à proximité,
- qualité intrinsèque du gisement,
- usage spécifique de ces matériaux.

Granulats d'intérêt particulier

Synthèse

(4) Sur la préservation de l'accès aux GIP (mesure 1.8.2)

Il est proposé de compléter le titre de la mesure 1.8.2 de la façon suivante : « Préserver leur accès à travers les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, **PLUi**) »

Il est proposé de reformuler la mesure 1.8.2 de la façon suivante : « Concernant les carrières existantes qui exploitent des GIP, les documents d'urbanisme devront reporter sur leurs plans leurs zones d'extensions possibles. Pour cela, les communes et les EPCI **devront** se rapprocher des exploitants de carrières et des fédérations de professionnels et si nécessaire du BRGM **pour prendre en compte la géologie favorable à une exploitation minérale dans leur document d'urbanisme** ».

(5) Sur la concertation des exploitants (mesure 1.8.3)

Il est proposé de reformuler la mesure 1.8.3 de la façon suivante : « Au-delà du report des carrières existantes de GIP et de leur extension possible dans les documents d'urbanisme, il est important que les exploitants de carrières et les fédérations de professionnels soient **parties prenantes** lors de projets d'aménagements proches de carrières existantes, en particulier si ces aménagements ont un caractère durable. **Les possibilités d'extensions futures (limitrophes ou non) des exploitants devront être pris en compte dès cette étape** ».

Opérationnalisation du schéma

Synthèse

(1) Il est demandé de mieux identifier et préciser le rôle des SCoT dans la mise en œuvre du SRC. Plus largement, il est demandé la production d'une cartographie des acteurs institutionnels qui seront mobilisés pour la mise en œuvre du SRC avec fiches procédures d'autorisation d'exploitation, de remise en état, stockage de déchets et identification des gisements de proximité

(2) Il est demandé de développer un outil permettant une compréhension globale des carrières en articulant le SRC avec la réglementation ICPE

Opérationnalisation du schéma

Synthèse

(3) Il est précisé que le futur SRC ne prend pas en compte les démarches locales de proximité qui pourraient faire l'objet de fiches action tenant à l'intégration des enjeux "carrières" concertés et partagés

(4) Il est demandé que les projets d'exploitation des carrières sur un territoire :

- Démontrent l'intérêt public majeur du projet
- S'intègrent dans les projets de territoire à l'échelle intercommunale et communale
- Prennent rigoureusement en compte les enjeux urbains, agricoles, de biodiversité et paysagers

(5) Il est regretté que le SRC ne se prononce pas sur l'identification des carrières dont l'activité pourrait être prolongée ou engagée, ce qui est dommageable pour l'environnement au sens large, incluant la biodiversité et le cadre de vie

Observatoire des matériaux

Synthèse

La création d'un observatoire des matériaux est vue favorablement.

Il faut en réflexion préalable étudier sa faisabilité : sa gouvernance, ses missions

Enjeux environnementaux (niveau d'enjeux)

Synthèse

Plusieurs observations sont faites à propos des niveaux d'enjeux environnementaux, en particulier :

- (1) Sur le positionnement de carrières en zones à enjeux de niveau 1.
- (2) Sur le fait que les niveaux d'enjeux retenus dans le SRC ne sont pas assez élevés.
- (3) D'autres au contraire, indiquent que les niveaux d'enjeux de certaines thématiques ont été surévalués.

Temps d'échange



Présentation des avis et suites à donner

Prochaines étapes du calendrier :

- début des consultations obligatoires et facultatives à partir de la 3ème semaine de juillet 2022 (2 ou 3 mois)
 - COPIL n°5 : novembre 2022
 - participation du public (1 mois)
 - COPIL n°6 : janvier 2023
- > transmission au préfet du SRC Occitanie finalisé février 2023 > approbation

Présentation des avis et suites à donner

conclusion



**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**